



Consultation du public du 17 mai 2023 au 7 juin 2023 – Motif de la décision

Projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération n°2023-B07 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon licence dite « intra-bassin AC »

Un article 2 est ajouté dans le projet d'arrêté : il précise que le précédent arrêté préfectoral est abrogé : « L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017-B43 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 8 décembre 2017 modifiée relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant le pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon est abrogé. »

Hormis l'ajout de cet article 2 dans l'arrêté, et en l'absence d'observations lors de la consultation du public, la délibération n°2023-B07 ainsi que le projet d'arrêté la rendant obligatoire sont maintenus dans leur rédaction.

Décision :

L'arrêté rendant obligatoire la délibération n°2023-B07 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon licence dite « intra-bassin AC », **est adopté.**

Bordeaux, le 8 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur

Jean-Philippe QUITOT